DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE GARONS
Je soussigné (e), (nom et prénom) X D R & PARIEL domicilié (e) à L Luc de LA DANA DE 30 (129 CTARONS
domicilié (e) à Laure CA VANA DE LA CARLO 2003
police assurance responsabilité civile n° 000 00 104 67 05 06 04
agissant en qualité de (1):
personne physique, représentant de l'association (ou de la société): La Houle Garony aise fonction (président, secrétaire, trésorier): Lette tai et dont le numéro d'agrément est (si association sportive): XV 20 20 23 400
représentant de l'association (ou de la société): La ground Citat de l'association (ou de la société)
fonction (président, secrétaire, trésorier):
dont le numéro d'agrément est (si association sportive): w 20 20 23 400
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18')
in similar à (advance complète du lieu) Vue de A TAILUE
to (house do dóbut) 4 H à (house de fin) 20 H
de (heure de début) à l'occasion de la manifestation suivante: \[\text{Accasion de la manifestation suivante} : Cours of the course o
Nombre d'autorisations déjà obtenues :
/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)
Fait à CARDAS, le 10 2026
(1) Cocher la case correspondante
Ville de GARONS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par. L. XIONG.
Le Maire de la commune de GARONS,
ARRÊTE AR 2024-129
Article 1: M: XÌON 6 agissant en qualité de (1): personne physique, représentant de l'association (ou de la société) : fectivair e est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe à (adresse complète du lieu)(1). Rue de la facelle de de la société de domaine privée
de (heure de début)
Article 2: Le cas échéant (1):
 □ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : □ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
<u>Article 3</u> :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{et} août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera
adressée aux services de gendarmerie.
Fait à
(1) Cocher la case correspondante (2) Maximum autorisé pour une année civile
(2) maximum autorize pour une males etens